



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°88-2024-033**

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

- 88-2024-03-08-00001 - Arrêté fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel (Conseillers du salarié) (4 pages) Page 3
- 88-2024-02-05-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à REMOVILLE (2 pages) Page 8
- 88-2024-02-29-00006 - Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à GIRANCOURT (2 pages) Page 11
- 88-2024-02-29-00005 - Récépissé portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à GUGNECOURT (2 pages) Page 14
- 88-2024-03-04-00003 - Récépissé portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à SAULCY SUR MEURTHE (2 pages) Page 17

Prefecture des Vosges / Cabinet

- 88-2024-03-11-00001 - Arrêté n° SIDPC 4/2024 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur aux premiers secours » (2 pages) Page 20

Prefecture des Vosges / DCL

- 88-2024-02-22-00011 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire à la SAS PIERSON FUNERAIRES située à MOYENMOUTIER (2 pages) Page 23

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-08-00001

Arrêté fixant la liste des personnes pouvant assister les
salariés lors des entretiens préalables aux licenciements
dans les entreprises non dotées d'institutions
représentatives du personnel (Conseillers du salarié)



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté N° 2024/030

**Arrêté fixant la liste des conseillers du salarié
lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises
non dotées d'institutions représentatives du personnel**

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 modifiant la loi n° 89-549 du 2 août 1989,

VU le décret n° 91-573 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

VU les articles L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail,

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du travail,

VU la consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives sur le plan national siégeant à la Commission Nationale de la Négociation Collective,

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

VU l'arrêté ministériel du 31/03/2021 portant nomination de M. Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges,

Considérant que la liste est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental, de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (DDETSPP),

.../...

- A R R E T E -

Article 1

Cette liste est renouvelée comme suit (tableau ci-dessous) :

Article 2

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2023/0275 du 08 novembre 2023.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 08 mars 2024

Pour la Préfète des Vosges
et par délégation,
Le Directeur départemental,

Signé

Yann NEGRO

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre en charge du Travail - Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière - 54036 NANCY CEDEX)

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Cette liste sera soumise à révision au mois de mars 2027 ; elle pourra être complétée à toute époque en cas de besoin. Le secteur d'activité du conseiller du salarié est donné à titre indicatif.

Elle est tenue à la disposition des salariés à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie ; elle pourra être complétée à toute époque en cas de besoin, Le secteur d'activité du conseiller du salarié est donné à titre indicatif,

**LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIÉS LORS DES ENTRETIENS PRÉALABLES AU LICENCIEMENT DANS LES ENTREPRISES
NON DOTÉES D'INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL**

Arrêté n° 2024/030 du 07 mars 2024

NOM – Prénom	Adresse	Adresse mel	Téléphone	SECTEUR PROF.	Appartenance Syndicale
Mme AIGUIER Myriam	41, rue du Ménil - 88160 RAMONCHAMP	myriam.aiguiers@orange.fr	06.88.70.49.54	INTERPRO.	C.G.T.
Mme ALLANE-VOILQUIN Jocelyne	100, rue Legrand du Saule - 88140 CONTREXEVILLE	jocelyne.allane@icloud.com	07.87.07.36.23	BATIMENT.	C.G.C
M. ANSTETT Bernard	11 rue de la Louvroie – 88190 GOLBEY	-	03.29.34.09.70	RETRAITÉ	Sans
M. ARTUSO Cyril	26 rue du Haut de Mont – 88460 CHARMOIS DVT BRUYERES	fongolbey@gmail.com	07.87.08.19.31	PAPETERIES	F.O.
Mme BAILLY Béatrice	51, rue de la 2 ^{ème} DB - 88800 SAINT REMIMONT	beatrice.begin@orange.fr	06.70.57.33.34	RETRAITÉE	C.F.D.T.
M. BELLEHOU Salim	464 rue des Pâquerettes – 88800 VITTEL	salimbellehou@gmail.com	06.79.32.07.70	INTERPRO	C.G.T.
M. BERLY Lucien	1, rue des Combattants d'AFN - 88120 CLEURIE	l.berly@hotmail.fr	06.42.89.89.92	METALLURGIE	C.F.T.C.
M. BITSCH Christophe	39 Avenue Pasteur – 88150 THAON LES VOSGES	christophebitsch3@gmail.com	06.32.82.69.94	CHIMIE	C.G.C.
M. BLAISE Jacky	33, Grande Rue - 88110 CELLES SUR PLAINE	jblaise2@wanadoo.fr	06.81.99.64.34	INTERPRO	C.G.T.
M. BOURGUIGNON Thomas	9 rue Ponscarne – 88000 EPINAL	thomasbourguignon88@gmail.com	06.95.34.14.34	ACTION SOCIALE	C.F.T.C.
M. BUSOLINI Stéphane	54 Grande Rue – 88350 GRAND	stephane.busolini@sfr.fr	06.14.28.05.95	INTERPRO	C.G.T.
M. CAMOZZI Daniel	47, rue du Général Leclerc - 88420 MOYENMOUTIER	camozzi.daniel@orange.fr	06.98.28.23.03	ACTION SOCIALE	C.F.T.C.
M. CHARTON Maurice	8 rue Varroy – Apart. 203 - 88000 CHANTRAINE	mauricecharton@orange.fr	06.78.17.68.88	RETRAITÉ	Sans
M. CHOFFEL Christophe	2 Chemin du Moulin – 88400 GERARDMER	christophe.choffel0052@orange.fr	07.70.76.83.80	INTERPRO	C.F.T.C.
M. CLEMENT Yannick	17 Route de Beaufaing – 88120 LE SYNDICAT	clemsfamily@sfr.fr	06.16.93.89.48	AGRO-ALIMENTAIRE	C.F.D.T.
M. COLIN Hervé	441 rue des Messires – 88600 HERPELMONT	herve.colin0703@orange.fr	06.33.29.03.42	INTERPRO	C.G.T
M. COLLOTTE Francois	7, chemin de Chepentoux – 88170 PLEUVEZIN	f.collotte@orange.fr	06.71.39.85.80	AGRO-ALIMENTAIRE	C.F.D.T
M. CORNU Sébastien	13 rue de l'Épinette – 88200 REMIREMONT	sebcornu22071989@gmail.com	06.81.71.48.16	ACTION SOCIALE	F.O.
M. DAVID Karl	15 Chemin de Prégoutte – 88360 RUPT SUR MOSELLE	karl.david@wanadoo.fr	06.77.24.03.77	PAPETERIES	C.F.T.C.
M. DE ALMEIDA Carlos	31, route du Chajoux - 88250 LA BRESSE	carlos.almeida.cse@gmail.com	06.26.63.09.31	METALLURGIE	C.F.D.T.
M. DORIDANT Nicolas	54 Boulevard de St Dié – 88400 GERARDMER	nicolas88400@gmail.com	06.12.47.88.95	INDUSTRIE	Sans
M. FEBVRE Luc	13 rue Relanchatel – 88510 ELOYES	luc.febvre3@orange.fr	06.87.65.54.82	METALLURGIE	F.O.
M. FISCHER Pascal	43 route de Celles – 88120 ST AME	pascal@cfdtsantesociaux88.fr	06.45.16.80.71	SANTÉ	C.F.D.T.
Mme GEHIN Rachel	7 Chemin de la Gesse – 88310 CORNIMONT	rachel.gehin.rg@gmail.com	06.23.84.17.92	MISSION LOCALE	C.F.T.C.
Mme GEORGEL Carole	110 rue de Darney – 88390 CHAUMOUSEY	carole.georgel088@sfr.fr	06.11.34.19.28	BATIMENT	C.F.D.T.
M. GERMAIN Sébastien	25B Boulevard de St Dié – 88400 GERARDMER	sebastien.germain@asmeg.org	06.07.04.13.76	INTERPRO	C.G.T.
M. GOUTARD Laurent	15, bis rue du Tir - 88110 CELLES SUR PLAINE	laurent-goutard@orange.fr	06.71.73.07.06	PLASTURGIE	F.O.
Mme GRIES Valérie	233 rue Jeune Roie – 88170 HOUDECOURT	griesvalerie@gmail.com	06.70.24.50.06	AGRO-ALIMENTAIRE	C.F.D.T.
M. GRIMM Raymond	9 rue Potet – 88390 DOMMARTIN AUX BOIS	raymond.grimm@laposte.net	03.29.66.88.81	INTERPRO	C.G.T.
Mme GRUEBER Catherine	83 Allée des Charmilles – 88140 CONTREXEVILLE	cathy.grueber@gmail.com	06.83.15.96.59	COMMERCE	C.F.T.C.
Mme GUIDON Carole	227 rue de la Chapelle – 88500 REPEL	carole.guidon@hotmail.fr	06.10.31.75.55	COMMERCE	C.F.T.C.

LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIÉS LORS DES ENTRETIENS PRÉALABLES AU LICENCIEMENT DANS LES ENTREPRISES
NON DOTÉES D'INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Arrêté n° 2024/030 du 07mars 2024

NOM – Prénom	Adresse	Adresse mel	Téléphone	SECTEUR PROF.	Appartenance Syndicale
M. HENRY Loïc	141 rue Saulnoir – 88500 POUSSAY	ulcgtmirecourt@gmail.com	06.2516.00.24	INTERPRO	C.G.T.
Mme HOMAND Emmanuelle	71 rue du Charmois – 88110 RAON L'ETAPE	macybabe88110@gmail.com	06.44.86.52.18	INTERPRO	C.G.T.
M. HUSSON Patrick	12 Rue des Forges – 88600 BROUVELIEURES	patricklolo@orange.fr	06.09.13.05.11	RETRAITÉ	F.O.
M. KUNTZ Jean-Sébastien	29 rue René Gaire – 88000 DEYVILLERS	jskuntz1@gmail.com	06.72.48.71.99	AGRO-ALIMENTAIRE	C.G.C.
M. LABOUREL Alain	1 Pré de la Géline – 88700 ANGLEMONT	l.alain88@wanadoo.fr	06.83.20.88.58	RETRAITÉ	C.F.T.C.
M. LANGLOIS Laurent	254 Les hauts du Poirier – 88140 ST OUEN LES PAREY	-	06.76.69.68.72	MENUISERIE	F.O.
M. LEGRAND François	80 5 ^{ème} allée de la Haie Jean Cottant – 88800 VITTEL	francois.legrand21@wanadoo.fr	06.48.19.85.81	INTERPRO	C.G.T.
M. MAIO Vincent	36 rue de Dompaire – 88150 MAZELEY	maio.vincent@hotmail.fr	06.83.78.12.15	TRANSPORTS	C.F.T.C.
M. MAINCENT Daniel	3 rue St Exupéry – 88800 VITTEL	daniel.maincent@orange.fr	06.78.12.49.40	RETRAITÉ	Sans
M. MARCHAL Gaël	379 rue du Fort – 88550 POUXEUX	genrault.marchal@wanadoo.fr	07.81.10.76.06	INTERPRO	C.G.T.
Mme MARCHAL Patricia	9 Route du Chaud Costet – 88530 LE THOLY	patriciamarchal88@gmail.com	06.17.65.69.13	AGRO-ALIMENTAIRE	F.O.
M. MARTIN Eddy	206 Ruelle Jean Berotte – 88270 GORHEY	-	06.51.96.98.49	METALLURGIE	F.O.
M. MATHIEU Jean-Pierre	12 rue des Orfèvres – 88100 SAINT DIE DES VOSGES	jp.mathieu88@gmail.com	06.77.82.81.46	RETRAITÉ	C.G.C.
M. MATHIEU Jean-Sébastien	11 Impasse Payonne – Groupe ELLEN - 88000 CHANTRAINE	jsmathieu@interco.cfdt.fr	06.72.02.51.91	INTERPRO	C.F.D.T.
Mme NASIADKA Rosa	114 avenue Salvador Allende – 88000 EPINAL	rosa.nasiadka@gmail.com	06.35.97.98.80	ACTION SOCIALE	C.F.T.C.
M. ODOT Olivier	5 Rue du Four – 88000 EPINAL	olivier.odot31@outlook.fr	06.99.19.18.55	RESTAURATION COLL.	C.G.C.
M. PIERRE Romain	33 rue de la Gare – 88600 LAVAL SUR VOLOGNE	romainpierre88@gmail.com	06.52.19.37.09	LOGISTIQUE	C.F.T.C.
Mme POIROT Sylvie	69 chemin des Epinettes – 88400 GERARDMER	sylvie@cfdtsantesociaux88.fr	06.70.90.30.13	SANTÉ	C.F.D.T.
M. RUIZ Jean-François	7 Chemin du Champ du Tir – 88120 ST AME	jeanfrancoisruiz@sfr.fr	06.85.87.40.91	PAPETERIES	C.F.T.C.
M. STAHL Henri	7 rue de Sauvigny – 88450 VINCEY	henri.stahl@aol.com	06.85.38.00.42	INDUSTRIE	Sans
M. SOULIE Michel	3, impasse de la Tabagie – 88000 CHANTRAINE	michelsoulie878@yahoo.fr	06.18.47.16.54	INTERPRO	C.G.T.
M. SUEUR Jonathan	16 Rue Ponscarne – 88000 EPINAL	xache88@hotmail.com	06.99.58.65.08	TRANSPORTS	C.F.T.C.
M. SYLLA Ibrahim	292 rue de l'Egalité – 88300 NEUFCHATEAU	diadieuf88@gmail.com	06.60.98.29.35	INTERPRO	C.G.T.
Mme TONDEUR Sophie	79 rue de Charmes – 88130 ESSEGNEY	STondeurCFTC88@gmail.com	06.75.11.58.75	ACTION SOCIALE	C.F.T.C.
M. WOIRGNY Jérémie	12 A Rue du Moulin - 88510 ELOYES	jeremie.woirgny@orange.fr	06.75.19.38.99	CHIMIE ENERGIE	C.F.D.T.
M. ZACHLEVNIY Antony	8 Impasse de l'Hermitage – 88100 ST DIE	cgt.precaire.saintdie@gmail.com	06.81.81.93.66	INTERPRO	C.G.T.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-02-05-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à REMOVILLE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 983 953 084
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/123 en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 5 février 2024, par Madame Delphine VAUTRIN, dont le siège est situé 4 allée des tournelles 88170 REMOVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Delphine VAUTRIN n° SAP 983 953 084 numéro siret : 983 953 084 00016

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 février 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-02-29-00006

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne à GIRANCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/123 en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 27 mars 2017, par Madame Simone GANTOIS, dont le siège est situé au 310 chemin des dames, 88390 GIRANCOURT

Considérant

- Le courriel de Madame Simone GANTOIS indiquant l'arrêté de son entreprise de services à la personne daté du 23 février 2024

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Madame Simone GANTOIS, dont le siège social est situé 310 chemin des dames, 88390 GIRANCOURT, enregistrée le sous le n° **SAP 822 777 116**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame GANTOIS en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame GANTOIS sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 29 février 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-02-29-00005

Récépissé portant retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne à GUGNECOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/123 en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 17 avril 2023, par Monsieur Germain CUNY dont le siège est situé au 158 rue du cheminée, 88600 GUGNECOURT

Considérant

- Le courriel de Monsieur Germain CUNY indiquant l'arrêté de son entreprise de services à la personne daté du 28 février 2024

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Germain CUNY, dont le siège social est situé 158 rue du cheminée, 88600 GUGNECOURT, enregistrée le sous le n° **SAP 908 614 555**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur CUNY en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur CUNY sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 29 février 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-04-00003

Récépissé portant retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne à SAULCY SUR MEURTHE



PREFECTURE DES VOSGES

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/123 en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 25 juillet 2021, par Madame Aurore HOARAU, dont le siège est situé au 33 rue de moulins sur Allier, 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE.

Considérant

- Le courriel de Madame Aurore HOARAU indiquant l'arrêt de son entreprise de services à la personne daté du 28 février 2024

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Madame Aurore HOARAU dont le siège social est situé 33 rue du moulins sur Allier, 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE, enregistrée le sous le n° **SAP 433 668 183**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame HOARAU en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame HOARAU sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 29 février 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Prefecture des Vosges

88-2024-03-11-00001

Arrêté n° SIDPC 4/2024 portant désignation d'un jury
d'examen du certificat de compétences de sécurité civile
relatif à l'unité d'enseignement
« formateur aux premiers secours »

Arrêté n° SIDPC 4/2024 portant désignation d'un jury d'examen
du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement
« formateur aux premiers secours »

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son Livre 7 relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° OD88-PICF-FPS-70-2023-2026 du 2 mai 2023 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée au service départemental d'incendie et de secours des Vosges ;

Vu la demande de jury présentée par le service départemental d'incendie et de secours des Vosges en date du 13 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim.

ARRÊTE

Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à valider la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » organisée dans les Vosges par le service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Article 2

Ce jury d'examen, qui se réunira le mardi 12 mars 2024 à la préfecture des Vosges, est composé comme suit :

Président : M. Claudy HECKEL, représentant le service départemental d'incendie et de secours des Vosges

Membres examinateurs :

M. Vincent MACQUET - Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
M. Julien FERRÉ – Service départemental d'incendie et de secours des Vosges
M. Quentin DUBOIS – Groupement de gendarmerie départemental des Vosges
M. John BARFF - 1^{er} Régiment de tirailleurs

Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera les certificats de compétence de formateur aux premiers secours et de formateur en prévention et secours civiques.

Article 5

Le directeur de cabinet par intérim de la préfète des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

À Épinal, le 11 mars 2024

Pour la préfète,
le sous-préfet de Neufchâteau

SIGNÉ

Thomas KUPISZ

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex



Prefecture des Vosges

88-2024-02-22-00011

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire à la SAS PIERSON FUNERAIRES située à
MOYENMOUTIER

**Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation**

**Arrêté du 22 février 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 14 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire.
- Vu** la demande de modification présentée le 22 février 2024 par M. Cyril PIERSON, gérant de la SAS PIERSON FUNERAIRES, au 4 bis, avenue de la 100ème division US -88420 MOYENMOUTIER, en raison du recrutement de salariés sur l'établissement secondaire de MOYENMOUTIER en janvier 2024.

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SAS PIERSON FUNERAIRES, représentée par M. Cyril PIERSON, dont le siège social est situé 4 bis, avenue de la 100ème division US -88420 MOYENMOUTIER, **est habilitée pour une durée de 5 ans jusqu'au 13 décembre 2028 à exercer les activités funéraires suivantes :**

- transport de corps avant et après mise en bière;
- pour les soins de conservation (par sous traitance avec la SARL HPME – Habilitation 2020-88-0131) ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires ;
- Fourniture des corbillards (véhicules d'apparat affectés au transport d'un corps après mise en bière à l'occasion d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie) et des voitures de deuils (véhicules affectés au transport des familles, de leurs proches et des ministres du culte lors d'un convoi funéraire) ;

- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire : 4 bis, avenue de la 100ème division US - 88420 MOYENMOUTIER.

Le numéro d'habilitation est le suivant: 23-88-0176

Article 2 - Conformément à l'article R. 2223-68 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur daté et signé de la chambre funéraire sera transmis lors de toute modification auprès du Préfet du département.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 – L'arrêté du 14 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le directeur de la DDETSPP des Vosges ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de MOYENMOUTIER et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 février 2024

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

signe

David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

